

Conseil d'administration du 4 juillet 2024

Délibération n° 24/22  
Délégations de signature

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet,

Le conseil d'administration, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-3, L. 1431-5, R. 1431-8 et R. 1431-13 ;
- La délibération n° 23/01 du 27 septembre 2023 relative à l'élection de Mme Zakia Bouzidi en qualité de présidente de l'EPCC ;
- La délibération n° 23/07 du 27 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre Grandé au poste de directeur de l'EPCC avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La délibération du SIVU n° 21/06 du 2 février 2021 portant délégation de signature au directeur du CRR 93 ;
- Les statuts de l'EPCC CRR 93 Jack Ralite, et notamment ses articles 12, 15 et 21.

La présidente,

EXPOSE

Le mécanisme de délégation de signature constitue une modalité traditionnelle d'organisation permettant de fluidifier la gestion administrative. Les délégations de signature reposent sur l'entière liberté de l'autorité territoriale délégante et sont attribuées par celle-ci sous son contrôle et sa responsabilité et n'emportent pas transfert de compétences. Mais les actes pris par un délégataire irrégulièrement investi d'une délégation étant susceptibles d'être annulés par le juge administratif pour vice d'incompétence, il est nécessaire d'encadrer précisément cette pratique.

Par une délibération en date du 2 février 2021, M. Alexandre Grandé, alors directeur du SIVU, avait reçu délégation de sa signature par M. Didier Broch, alors président du SIVU, pour lui permettre de signer dix-neuf types de documents :

- 1) Courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CRR 93 ;
- 2) Actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie ;
- 3) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- 4) Significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- 5) Compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents ;
- 6) Ordres de missions ;
- 7) Autorisations diverses de paiement pour la paie ;

- 8) Certificats de travail ;
- 9) Déclarations d'accident du travail ;
- 10) Attestations du pôle emploi ;
- 11) Attestations d'employeur ;
- 12) Attestations CAF ;
- 13) Divers courriers, imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel ;
- 14) Ordres de mission formation ;
- 15) Inscriptions à des formations ;
- 16) Conventions de formation ;
- 17) États de service pour concours ;
- 18) Conventions de stage ;
- 19) Certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'État (à l'exception des délibérations).

Suivant cette même délibération, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Grandé, délégation de signature était donnée au directeur administratif et des ressources humaines pour les documents de type 1) à 4) énumérés ci-dessus.

Or, en raison : 1) la caducité des précédentes délégations du fait de l'élection de Mme Zakia Bouzidi comme présidente de l'EPCC ; 2) de la nécessité de permettre à Pierre Vialle, au titre de ses responsabilités relatives aux ressources humaines, de disposer d'un champ de délégation plus étendu ; il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser les délégations de signature suivantes :

Délégation de signature des documents suivants est donnée à M. Alexandre Grandé, directeur :

- 1) Arrêtés (dont arrêtés de nomination) ;
- 2) Contrats de travail
- 3) Conventions de partenariat hors conventions cadres institutionnelles ;
- 4) Comptes-rendus d'entretiens professionnels ;
- 5) Attestations France Travail ;
- 6) Documents destinés au centre de gestion relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- 7) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- 8) Ordres de mission ;
- 9) Conventions de formation ;
- 10) États de service ;
- 11) Certificats de travail ;
- 12) Conventions de stage émanant d'établissements scolaires et universitaires.
- 13) Autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- 14) Déclarations d'accident du travail ;
- 15) Attestations d'employeur ;
- 16) Attestations CAF ;
- 17) Conventions de formation ;
- 18) Diplômes.

Le délégataire principal, faisant usage de sa délégation de signature, porte sur les actes concernés la mention :

« Pour Zakia Bouzidi, présidente  
Par délégation, Alexandre Grandé, directeur »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Grandé, directeur, délégation de signature des documents suivants est donnée à M. Pierre Vialle, directeur administratif et des ressources humaines :

- 1) Arrêtés (dont arrêtés de nomination)
- 2) Contrats de travail
- 3) Conventions de partenariat hors conventions cadres institutionnelles ;
- 4) Comptes-rendus d'entretiens professionnels ;
- 5) Attestations France Travail ;

- 6) Documents destinés au centre de gestion relatifs à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- 7) Documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- 8) Ordres de mission ;
- 9) Conventions de formation ;
- 10) États de service ;
- 11) Certificats de travail ;
- 12) Conventions de stage émanant d'établissement scolaires et universitaires.

Le délégataire secondaire, faisant usage de sa délégation de signature, porte sur les actes concernés la mention :

« Pour Zakia Bouzidi, présidente  
 Par délégation, Pierre Vialle, DARH  
 Par absence ou empêchement d'Alexandre Grandé, directeur »

En cas d'approbation, les délégations sont formalisées par des arrêtés nominatifs, signés par chaque partie, visant la présente délibération et l'acte de nomination du délégataire, et précisant le type de délégation, la qualité du délégataire et celle du délégant.

Le retrait des délégations de signatures proposées peut intervenir à tout moment suivant le parallélisme des formes pour une raison qui ne doit pas être étrangère à la bonne marche de l'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser les délégations de signature détaillées ci-dessus.

**Article 2 :** D'abroger la délibération n° 21/06 du 2 février 2021 susvisée.

Membres	16
Votants	7
Suffrages exprimés	7
Votes pour	7
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 4 juillet 2024

Zakia Bouzidi  
 Présidente du conseil d'administration



